

COMMUNIQUÉ ET APPEL À MANIFESTER

ET SI LA REFORME PRENAIT EN COMPTE LES INTERETS DES JUSTICIABLES ?

Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle...

(Article 6 de la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales)

Le Droit à l'accès au Juge dans le cadre d'un Procès Équitable est protégé par la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

La Profession d'Avocat est favorable à une modernisation de la Justice, mais pas au détriment des intérêts des justiciables, ni sans véritable concertation.

La **CNA S'INSURGE CONTRE** un projet de loi qui porte atteinte aux droits fondamentaux des justiciables, dicté par la pénurie budgétaire.

La France compte moitié moins de Juges que la moyenne Européenne, et a l'un des plus petits budgets par habitant consacré à la Justice.

Or, plutôt que de créer des postes de Juges permettant de traiter les affaires dans des délais raisonnables, le projet prévoit :

- des algorithmes gérés par des plate-formes privées pour « concilier les parties »
- la modification du montant des contributions à l'entretien et à l'éducation des enfants confiée à des organismes
- l'accès au juge d'instance remplacé par une plate-forme informatique sans audience
- l'audience de tentative de conciliation par le Juge supprimée en matière de divorce
- une réduction de la protection par le Juge des personnes vulnérables
- une réorganisation judiciaire qui préfigure à court terme la création de déserts judiciaires éloignant le Justiciable de ses Juges et de ses Avocats
- la réduction des droits de la défense en matière pénale
- le retardement du droit pour les victimes d'exiger l'ouverture d'une instruction après le dépôt d'une plainte non suivie d'effet

La **CNA S'OPPOSE** à la dé-judiciarisation et à la déshumanisation de la justice qui devrait constituer une priorité dans un État démocratique.

La CNA REAFFIRME son appel à la manifestation nationale ce mercredi 11 avril à Paris et dans vos barreaux en réaction à un projet de loi condamnable tant sur le fond que sur la forme.

Le 10 avril 2018

Roy SPITZ, Président

Siège social : 120, RUE D'ASSAS - 75006 PARIS

Téléphone 01 43 54 65 48

Télécopieur 01 43 54 75 09

<http://www.cna-avocats.fr> ♦ E-mail : cna@cna-avocats.fr - cna-anased@wanadoo.fr

Syndicat Professionnel – SIREN 312 477 532